SGCE

E20.X2./8/6/71

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENERALE DU PERSONNEL ET MATERIEL

du 16/9/71

DECRET N° 71/303/ETR/D.AJ./D.AGPM portant nomination de Monsieur ANGOR Léon-Robert en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République GABONAISE (LIBREVILLE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

VU la Constitution ;
VU la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
VU le Décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;
VU le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;
VU le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;
VU le décret n° 70/16 du 6 Février 1970 portant nomination de Monsieur MOBONGO Auguste en qualité d'Ambassadeur du Congo au Gabon ;
VU le déeret n°69/392 du 21 Novembre 1969 portant nomination de Monsieur ANGOR Léon-Robert en qualité d'Ambassadeur du Congo en République Arabe-Unie
Sur Proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil d'Etat entendu :

D E C R E T E

ARTICLE 1ER.- Monsieur ANGOR Léon Robert, précédemment Ambassadeur du Congo en République Arabe Unie est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République Populaire du Congo auprès de la République du Gabon en remplacement de Monsieur MOMBONGO Auguste appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à LIBREVILLE sera enregistré et inséré au journal officiel de la République Populaire du Congo./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 16 Septembre 1971

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat

Le Ministre des Affaires Etrangères

A. I C K O N G A .-

.../...

Le Ministre des Finances
et du Budget

Ange-Edouard POUNGUI.-

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail

CH. NGOUOTO.-